VILLE DE CLISSON

26.04.09

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Jean-Pierre Landreau, M. Xavier Bonnet, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Benoît Payen, Mme Alexia Pirois, M. Sébastien Alusse, Mme Caroline Augereau Jolly, M. Guillaume Triboulloy, M. Laurent Maldelar, Mme Blandine Elain, M. Etienne Vermersch, Mme Amélie Charrier, M. Christophe Butruille, Mme Victorine Noyer, M. Pierre-Yves Staebler, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Freddy Guicheteau, Mme Cécile Bellanger, M. Yves Mignotte, Mme Sophie Bourre, M. Thibault Morizur, Mme Muriel Deudé, M. Frédérik Canard, Mme Caroline Lefrançois.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absentes excusées :

Mme Anne Leroy (*procuration à Mme Laurence Luneau*), Mme Sonia Sanchez (*procuration à M. Laurent Maldelar*).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Victorine Noyer.

Date de la convocation : 27 mars 2026.

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 27	Excusés : 2	Absents : 0	Votants : 29

ADMINISTRATION GENERALE
GENERAL
Conseil municipal

- ***Majoration des indemnités de fonction des élus***

Madame le Maire expose les faits.

Les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus, prévues par le Code général des collectivités territoriales, ont été exposées aux membres du Conseil municipal qui ont voté leur répartition.

La Commune de Clisson étant siège du bureau centralisateur de canton, une majoration de 15 % des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués peut être votée par l'assemblée délibérante. Cette majoration n'entre pas dans l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée lors du vote des indemnités.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

VU le budget de la Commune,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, permettant l'application d'une majoration aux indemnités du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de canton,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints et au Conseiller municipal délégué sont majorées de 15 %, conformément aux dispositions des articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, considérant que la Commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de canton,

SPÉCIFIE que cette majoration interviendra à compter du 2 avril 2026,

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits du budget de la Ville,

MANDATE l'autorité territoriale pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble.

Victorine Noyer
Secrétaire de séance

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.

Laurence Luneau
Maire

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le 09 AVR. 2026
- son affichage le 09 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.